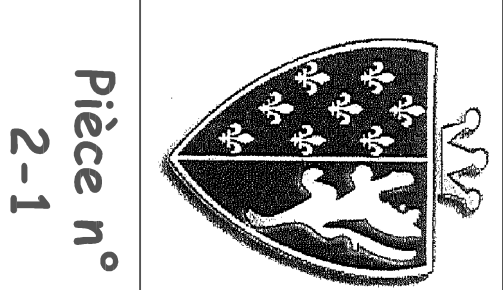


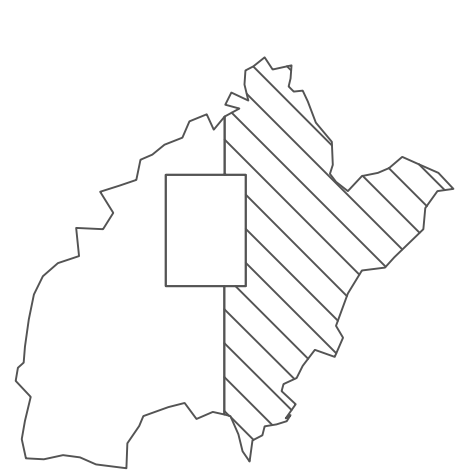
# Carte Communale



Pièce n°  
2-1

## PIECE GRAPHIQUE

### ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE Partie Nord



Echelle : 1/5 000 ème

Statute modifié le : 13 février 2007  
Statute à modifier ensuite : du 16 février au 21 mars 2008  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :  
Co-approuvé par le préfet le :

Document approuvé en juin 2008

Boîtier n° : 425 25 23213

Fichier : Beaumarches

Mémoire : X de S.L.

Document  
pour plan cadastre

pour plan cadastre

Logiciel : A.G.E.D.J.

Mars 2008

Logiciel

Limite de secteurs

**ZC1** Secteur urbain où les constructions sont autorisées - Secteurs de protection archéologique

**ZC2** Secteur où les constructions sont autorisées (sans réserve des équipements et R.H.S.R.H.I.S.A, R.H.I.S.R.H.I.H.L, L.H.I.H.) - Secteurs de protection archéologique

**ZC2a** Secteur où les constructions sont autorisées (sans réserve des équipements et R.H.S.R.H.I.S.A, R.H.I.S.R.H.I.H.L, L.H.I.H.) - Secteurs de protection archéologique

**ZC2b** Secteur où les constructions à usage d'activités sont autorisées (sans réserve des équipements et R.H.I.S, R.H.I.H.A, R.H.I.S.R.H.I.H.L, L.H.I.H.)

**ZN** Secteur où les constructions ne sont pas admises (à l'exception : constructions neuves, extensions, rénovations, réhabilitations, restaurations, restaurations et installations accessoires et des équipements collectifs, Population agricole ou forestière et à limite en valeur des ressources naturelles)

**ZNa** Secteur où les constructions ne sont pas admises (à l'exception : constructions neuves, extensions, rénovations, réhabilitations, restaurations, restaurations et installations accessoires et des équipements collectifs, Population agricole ou forestière et à limite en valeur des ressources naturelles)

**ZN** Secteur où les constructions ne sont pas admises - Secteur modifiable (cf. R.H.I.S)

**ZNI** Secteur où les constructions ne sont pas admises - Secteur modifiable (cf. R.H.I.S)

